

FIDEA-FPL NANTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 278 496 €
Siège social : 7 allée Alphonse Fillion
44120 VERTOU
871 800 546 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 16 FEV. 2010
sous le N° 3001819
RCS N° 71 B 54

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIERS 2010

L'an deux mille dix et le 28 janvier à 18 Heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 17 406 parts sociales, soit la totalité des parts sociales ; et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Autorisation de cession,

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Jr. cff.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de parts sociales devant intervenir selon les modalités suivantes :

Par Monsieur Paul DALON :

- au profit de la société FIDEA
société anonyme au capital de 1 802 880 €
sise 9 rue de la Filandière, Lotissement du Rouet
85500 LES HERBIERS
immatriculée sous le n° 384 108 072 RCS LA ROCHE SUR YON

1 part sociale, numérotée 806

1 part

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix pouvant prendre part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (278 496 €), divisé en DIX SEPT MILLE QUATRE CENT SIX (17 406) parts de 16 € chacune, numérotées de 1 à 17 406, intégralement libérées.

Par suite des attributions faites lors de la constitution de la société et de cessions de parts sociales ultérieurement intervenues, les parts sociales représentatives du capital sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| – La Société FIDEA,
numérotées de 1 à 804, 806, 808, 1 244 à 7 982,
7 984 et de 7 986 à 17 406, ci | 16 967 parts |
| – Monsieur Fabrice BRANGEON,
numérotées 809 à 1 243, ci | 435 parts |
| – Monsieur Michel BARBEREAU,
numérotées de 805, ci | 1 part |
| – Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE,
numérotée 807, ci | 1 part |
| – Monsieur Rémy POUPIN,
numérotée 7 983, ci | 1 part |

17.06.14

– Monsieur Benoît LEGENDRE,
numérotée 7 985, ci

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 17 406 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent et qu'elles sont toutes souscrites, libérées et réparties comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

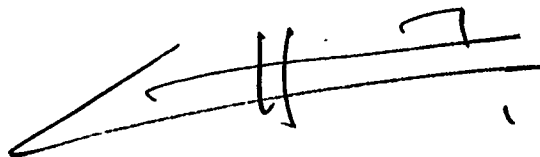
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, président de séance.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text of the minutes.